

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA PRODUCTION DE RECOMMANDATIONS D'INVESTISSEMENT À CARACTÈRE GÉNÉRAL PAR X-TRADE BROKERS DOM MAKLESKI SA

05012021

Dispositions générales

Le présent règlement, ci-après désigné le « Règlement », définit les principes applicables à la production d'analyses financières et d'autres Recommandations Générales par X-Trade Brokers Dom Maklerski SA agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Paris.

Les Recommandations Générales fournies par XTB telles que visées dans le présent "Règlement" ne caractérisent pas la fourniture d'un service de conseil en investissement au sens de la Loi et ces Recommandations Générales ne constituent pas des recommandations personnalisées, ces recommandations n'étant pas fondées sur une analyse des besoins individuels et de la situation financière du Client et n'étant pas adressées nommément à un Client en particulier.

Les expressions suivantes sont définies comme suit :

Instruments Financiers	Désigne des instruments financiers au sens de la Loi ; non admis au trading sur le marché régulé sur le territoire de la République de Pologne ou sur le territoire d'un autre état membre ou pour lesquels on ne peut pas demander l'admission au trading sur un tel territoire ;
Actifs Sous-jacents	Désigne les instruments sous-jacents objets de contrats financiers ;
Client	Désigne une personne physique, une personne morale ou une organisation dépourvue de personnalité morale ayant conclu un contrat avec XTB ;
Conflit d'Intérêts	Désigne une circonstance connue de nous pouvant conduire à un conflit entre les intérêts de XTB ou d'une personne liée à XTB et son obligation d'agir de manière fiable lors de l'élaboration et de la diffusion la Recommandation Générale ;
Employé	Désigne une personne employée par XTB sur la base d'un contrat de travail ainsi que les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de travail à titre indépendant ou se trouvant dans toute autre situation juridique similaire à l'égard de XTB ;
Recommandation Générale	Désigne un rapport, une analyse financière ou toute autre information qui ne constitue pas une Recommandation Personnalisée et qui recommande ou suggère, directement ou indirectement, une certaine stratégie d'investissement, concernant un ou plusieurs Instruments Financiers, y compris les opinions émises sur le cours ou la valeur présente ou future d'Instruments Financiers destinés aux Canaux de Distribution ou au public ;
Recommandation Personnalisée	Désigne un rapport personnalisé, une analyse ou une information similaire, fondé sur une analyse des besoins du client et de sa situation financière et adressés nommément à un Client, qui recommande ou suggère, directement ou indirectement, au Client en particulier, une certaine stratégie d'investissement concernant un ou plusieurs Instruments Financiers ou les émetteurs de ces Instruments Financiers, il peut également s'agir d'opinions concernant la valeur ou le prix actuel ou futur de ces Instruments Financiers ou de leurs Actifs Sous-jacents, que ces Instruments Financiers soient des instruments admis à la négociation sur un marché règlement sur le territoire de la République de Pologne ou celui d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou faisant l'objet d'une telle demande d'admission sur un tel territoire, ou qu'ils soient des instruments financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé sur le territoire de la République de Pologne ou celui d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou ne faisant pas l'objet d'une telle demande d'admission ;
Canaux de Distribution	Désigne le Site internet et les plates-formes de négociation XTB sur lesquels XTB diffuse des Recommandations Générales ;
Contrat	Désigne un contrat portant sur la production de Recommandations Générales par XTB ;
Loi	Désigne la loi Polonaise du 29 Juillet 2005 relative à la négociation d'instruments financiers (Journal Officiel polonais [Dz.U.] n° 183, article 1538, tel qu'amendé) ;
XTB	Désigne X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Paris.
Site internet	Désigne tous les sites de la société XTB ainsi que leurs sous-sites

1. Recommandations Générales concernant des Instruments Financiers non admis à la négociation sur un marché réglementé ou ne faisant pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un tel marché ainsi que leurs Actifs Sous-jacents

- 1.1 La Recommandation Générale doit inclure les informations suivantes :
 - 1.1.1 détails de XTB, incluant son adresse physique
 - 1.1.2 prénom et nom ainsi que le titre de la personne effectuant les Recommandations d'investissement à caractère Général ;
 - 1.1.3 prénoms et noms des personnes ayant participées à la production des Recommandations d'Investissement à caractère Général ;
 - 1.1.4 nom de l'entité de supervision de XTB ;
 - 1.1.5 L'indication de destination de ces Recommandations d'Investissement à caractère Général ;
 - 1.1.6 explication de la terminologie utilisée dans les Recommandations d'Investissement à caractère Général, où de telles terminologies, pourraient être mal interprétées par le public destiné à recevoir ces Recommandations d'Investissement à caractère Général ;
 - 1.1.7 claire distinction entre les faits et les interprétations, estimations, opinions et autres types d'informations non substantives.
 - 1.1.8 indication claire et visible de toutes les sources ayant été utilisées pour établir les Recommandations d'Investissement à caractère Général ;
 - 1.1.9 information que les Recommandations d'investissement Général sont basées sur des données fiables, et s'il y avait le moindre doute quant à la fiabilité de la source, une information claire à cette fin doit être indiquée dans le texte des Recommandations d'investissement Général ;
 - 1.1.10 une indication claire et visible de toutes les anticipations, prévisions et objectifs de cours, et des spécifications des sources utilisées pour établir ces Recommandations d'Investissement à caractère Général ;
 - 1.1.11 date et heure de la Recommandation d'investissement à caractère Général doivent être indiquées ;
 - 1.1.12 date et heure de la publication de la Recommandation d'investissement à caractère Général doivent être indiquées ;
 - 1.1.13 déclaration de XTB d'agir avec diligence pour la production de telles Recommandations d'investissement à caractère Général, ainsi que l'indication comme quoi XTB ne peut être tenu responsable de toutes conséquences liées à des prises de décisions d'investissement basées sur ces Recommandations d'investissement à caractère Général ou tout autre dommage résultant de tels prises d'investissements ;
 - 1.1.14 information sur le manque de garantie de profit et le manque de protection contre les pertes éventuelles ;
 - 1.1.15 information concernant un conflit d'intérêt, inclus dans le paragraphe 1.8 ci-dessous ;

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30

commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

1.1.16 indication claire que l'information donnée n'est pas une Recommandation Individuelle et ne tient pas compte d'objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière et des besoins de toute personne spécifique à laquelle elle a été présentée,

Diffusion des Recommandations Générales

- 1.2 Les Recommandations Générales produites par nous sont à la disposition des Clients existants dans nos bureaux et peuvent également être diffusées auprès des Clients via les Canaux de Distribution.
- 1.3 Une Recommandation Générale produite doit demeurer confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit diffusée par les Canaux de Distribution.
- 1.4 Avant la diffusion de la Recommandation Générale, son contenu ne doit pas être connu, accepté ou approuvé par les Employés des unités organisationnelles de XTB qui :
 - 1.4.1 Ont la charge de l'achat ou de la vente d'Instruments Financiers pour le compte d'un tiers selon les principes énoncés à l'Article 73 de la Loi ; ou
 - 1.4.2 Ont la charge de l'achat et de la vente d'Instruments Financiers ainsi que de la gestion d'un ensemble d'Instruments Financiers pour leur compte propre.
- 1.5 Dans des cas où cela est justifié, les Employés visés à l'article 1.4 ci-dessus peuvent lire la Recommandation Générale avant sa diffusion, mais seulement dans la mesure où cela est nécessaire afin d'évaluer l'exactitude des renseignements qui y sont mentionnés ou pour identifier un potentiel conflit d'intérêts.
- 1.6 Dans les cas visés à l'article 1.5 ci-dessus, l'accès à la Recommandation Générale avant sa diffusion doit être fourni sur le consentement de la personne exerçant les fonctions de responsable de la conformité au sein de XTB. En outre, les communications et les autorisations orales liés à cet accès doivent être correctement consignés.
- 1.7 Si des Recommandations Générales ont été préalablement diffusées à un groupe de destinataires avant d'être rendues publiques, la mention de la première date de diffusion de ces Recommandations Générales est incluse dans le contenu desdites Recommandations Générales.

Conflit d'intérêts

- 1.8 Il existe un conflit d'intérêts entre nous et le Client en raison du fait que nous élaborons des recommandations générales concernant les Instruments Financiers qui sont également proposés dans notre offre. Si la suite d'une recommandation générale reçue, vous concluez une transaction avec XTB, il y a un conflit d'intérêts consistant dans le fait que XTB sera la contrepartie de votre transaction. Nous prenons les mesures appropriées pour minimiser l'effet d'un tel conflit d'intérêts.

2. Procédure de traitement des réclamations

- 2.1 Vous pouvez déposer toutes réclamations liées aux services que nous fournissons, comme suit :
 - a. personnellement :
 - par écrit, en utilisant le formulaire de réclamation dédié disponible sur le site Internet ;
 - oralement, dans notre bureau, doléance enregistrée par un employé XTB habilité à recevoir les réclamations ;
 - b. par téléphone, en utilisant le numéro de téléphone que nous avons mis à disposition et qui est spécifiquement indiqué comme étant le numéro auquel les réclamations doivent être reportées ;
 - c. par courrier, envoyé à l'adresse de XTB, en utilisant le formulaire de réclamation disponible sur le site Internet ;
 - d. en utilisant le formulaire électronique dédié disponible sur l'Espace Client.
- 2.2 Tous les formulaires ou coordonnées concernant la déclaration de réclamation, incluant numéro de téléphone, sont spécifiés dans les Instructions de Déclaration de réclamation, mis à disposition sur le Site Internet.
- 2.3 Une réclamation doit contenir :
 - a. Des détails qui nous permettent sans équivoque d'identifier le Client, conformément aux informations transmises par le Client lors de la conclusion du contrat ou de toute modification ultérieure ;
 - b. une brève description du problème ;
 - c. l'heure et la date du problème rencontré ;
 - d. requête précise ;
 - e. La recommandation générale faisant l'objet de la réclamation.
- 2.4 Si le contenu de la réclamation suscite des doutes, nous pouvons vous demander de fournir des informations ou précisions supplémentaires. Si vous ne fournissez pas les éléments faisant défaut dans le délai fixé, la réclamation peut être rejetée. Si l'un des éléments énumérés au point 2.3 est manquant, cela aura pour résultat de la mise en suspend du traitement de la réclamation. Et le traitement de la réclamation reprend à partir du moment où l'ensemble des éléments demandés aura été communiqué. Une fois la réclamation est complétée, le délai de réponse s'enclenche.
- 2.5 Sur votre demande, nous vous confirmerons la réception de la réclamation.
- 2.6 Nous allons immédiatement investiguer la situation qui a donné lieu à votre réclamation. Nous vous notifierons par la suite des résultats de cette investigation par écrit ou sur un support de données de durable, ou (si vous en faites la demande) par e-mail uniquement. Nous vous enverrons la réponse à la réclamation sous 30 jours à partir du moment où la réclamation a été effectuée. Dans le cas où une réponse ne pourrait pas être donnée sous 30 jours, en raison de la complexité, nous vous fournirons les informations suivantes :
 - a. explications et raisons d'un tel délai ;
 - b. une indication des circonstances qui doivent être établies pour résoudre la réclamation ;
 - c. une estimation de la date à laquelle une réponse sera apportée, date qui ne peut excéder 60 jours à compter de la réception de la réclamation.
- 2.7 Vous pouvez effectuer une réclamation par le biais d'un mandataire.
- 2.8 Le dépôt d'une réclamation immédiatement après avoir noté une irrégularité de fonctionnement, facilitera et accélérera la résolution diligente de celle-ci. Ce ne s'applique pas aux cas où la procédure de traitement des réclamations n'est pas affectée.
- 2.9 Nonobstant aux dispositions du règlement, le Client a le droit de s'adresser à une autorité de justice compétente. Cela s'applique également lorsque le Client n'est pas satisfait avec notre décision relative à la plainte qu'il a soumise.
- 2.10 Un Client qui est une personne physique a le droit de soumettre une demande au Médiateur en charge des différends relatif au monde de la Finance pour qu'il réexamine la réclamation. En outre, le Client qui est un consommateur a le droit de faire appel aux organismes ou organisations de protection des consommateurs conformément aux réglementations applicables.
- 2.11 En cas d'incohérence entre le contenu du présent chapitre et le contenu de l'Instruction pour déposer des plaintes ou si des doutes sur l'interprétation en découlent, les dispositions de l'Instruction relatives au dépôt de plaintes prévalent.

3. Conclusion du contrat

- 3.1 Le Contrat est conclu par l'acceptation du présent Règlement.
- 3.2 Les Recommandations Générales sont fournies sur la base du présent Contrat.
- 3.3 L'acceptation du présent Règlement est conclue sous forme électronique sur le Site internet ou par écrit, ainsi qu'une conclusion d'un Contrat portant sur la fourniture de services d'exécution et de réception transmission d'ordres avec XTB.

4. Communications

- 4.1 Nous communiquons avec le Client au moyen de courriers simples, de courriers électroniques ou de courriers électroniques internes. Les parties conviennent expressément qu'elles peuvent soumettre sous forme électronique toute déclaration d'intention ou toute autre déclaration concernant l'exécution d'actes liés à la négociation d'Instruments Financiers ou d'autres actes réalisés dans le cadre de notre activité.
- 4.2 Dans les situations visées par le présent Règlement et dans les autres cas justifiés, nous pouvons communiquer avec le Client par courrier recommandé ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.
- 4.3 Le Client a l'obligation de lire les communications qu'il reçoit de notre part.
- 4.4 Nous considérons toutes les communications envoyées au Client comme reçues par vous après l'expiration des délais suivants :
 - 4.4.1 En cas de courrier recommandé – à sa date de présentation ;

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30

commercial@xtb.fr


www.xtb.com/fr

- 4.4.2 En cas de courrier électronique – un jour après sa date d’envoi ;
- 4.4.3 En cas de courrier électronique interne – un jour après sa date d’envoi ;
- 4.4.4 En cas d’envoi par porteur – à sa date de présentation.
- 4.5 Nous adresserons toute communication à l’adresse postale, à l’adresse de messagerie électronique, au numéro de télécopie ou au numéro de téléphone indiqué dans la Carte d’Identification du Client.
- 4.6 Vous consentez par la présente à ce que soient enregistrées toutes les communications entre vous et XTB, et à l’utilisation de ces échanges à titre de preuve dans tout différend entre les parties. Cela s’applique aux échanges téléphoniques ou tout autre moyen de communication, notamment les échanges sous forme électronique.
- 4.7 Nous conserverons tous les enregistrements et les dossiers visés au point 4.6 pendant 5 ans.

5. Dispositions finales

- 5.1 Les Employés ne peuvent pas émettre ou fournir des Recommandations Personnalisées.
- 5.2 Nous ne sommes pas responsables des résultats des décisions d’investissement prises sur la base des Recommandations Générales fournies si nous avons fait preuve de diligence nécessaire lors de leur élaboration.
- 5.3 Vous devez évaluer par vous-même si les opinions figurant dans les Recommandations Générales tiennent compte de vos besoins et votre situation.
- 5.4 Les Recommandations Générales que nous émettons et mentionnées dans le Règlement ne constituent pas des services de conseil en investissement au sens de la Loi, à savoir, elles ne reposent pas sur une analyse de vos besoins personnels ou de situation financière du Client.
- 5.5 Les informations contenues dans les Recommandations Générales sont destinées à l’usage personnel de leurs destinataires uniquement.
- 5.6 Nous n’autorisons pas la reproduction, la réimpression et la divulgation au public des informations contenues dans les Recommandations Générales sont interdites.
Si le client contrevient aux dispositions du contrat visées au point 5.5, nous pouvons mettre un terme au contrat avec effet immédiat.
- 5.7 Nous pouvons restreindre unilatéralement l’accès de certains Clients remplissant certains critères à des composants spécifiques des Canaux de Distribution, en particulier eu égard au volume d’opérations effectuées par le Client par notre intermédiaire.
- 5.8 En raison de la nature indissociable du contrat et du contrat portant sur la fourniture des services de courtage, prévus aux points 3.3 et 5.11 du présent règlement, l’accès du Client aux canaux de distribution est gratuit. Cela signifie que vous ne supportez aucun frais ni commission liée à la fourniture de recommandations générales.
- 5.9 Le fait que nous ne vous facturons pas de frais ou de commission indiqués au point 5.8 n’entraîne aucun coût ni frais supplémentaire sur la fourniture de services de courtage.
- 5.10 Nous sommes en droit de modifier le présent Règlement. Toutefois nous sommes tenus de vous le notifier, au moins 14 jours avant l’entrée en vigueur des modifications.
- 5.11 Le contrat expire une fois la fin ou l’expiration du contrat sur la fourniture de services de courtage.
- 5.12 Si nous cessons de fournir des services de recommandation générale, nous mettrons fin au contrat en respectant un préavis d’un mois.
- 5.13 Les « Conditions Particulières (France) » sont applicables aux Clients entrant en relation avec nous par l’intermédiaire de notre succursale en France.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr